

Règlement intérieur

Salle de sport Sendra

1. Objet

Le présent règlement définit les conditions d'accès et d'utilisation de la salle de sport mise à disposition des collaborateurs de l'entreprise.

L'utilisation des installations implique l'acceptation pleine et entière de ce règlement.

2. Accès à la salle

L'accès est strictement réservé aux collaborateurs autorisés.

L'accès est personnel et ne peut être prêté.

Les horaires d'ouverture sont définis par l'entreprise.

Toute personne non autorisée est interdite dans la salle.

3. Conditions d'utilisation

L'utilisateur déclare être apte à pratiquer une activité physique.

En cas de doute, il est recommandé de consulter un médecin.

L'entreprise décline toute responsabilité en cas de problème de santé lié à la pratique sportive.

4. Tenue et hygiène

Une tenue de sport adaptée est obligatoire.

Le port de chaussures propres dédiées à la salle est exigé.

Une serviette personnelle doit être utilisée sur chaque équipement.

Les utilisateurs doivent nettoyer les machines après utilisation.

5. Utilisation du matériel

Le matériel doit être utilisé conformément à sa destination.

Après utilisation, le matériel doit être rangé.

Toute dégradation ou dysfonctionnement doit être signalé immédiatement.

Il est interdit de monopoliser les équipements.

6. Sécurité

Respecter les consignes de sécurité affichées.

Ne pas utiliser un appareil en cas de doute sur son fonctionnement.

Ne pas s'entraîner seul sur des charges lourdes sans sécurité.

Les issues de secours doivent rester dégagées.

7. Comportement

Le respect des autres utilisateurs est obligatoire.

Les comportements bruyants ou inappropriés sont interdits.

L'usage du téléphone doit rester discret.

Toute forme de harcèlement ou de discrimination est strictement interdite.

8. Interdictions

Il est interdit :

d'introduire de l'alcool ou des substances illicites

de fumer ou vapoter

de manger dans la zone d'entraînement

d'utiliser du matériel personnel dangereux

9. Responsabilité

L'entreprise décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou dégradation d'effets personnels.

Chaque utilisateur est responsable de ses actes et du matériel utilisé.

10. Sanctions

Tout non-respect du règlement peut entraîner :

un avertissement

une suspension temporaire d'accès

une exclusion définitive de la salle

11. Acceptation

L'accès à la salle vaut acceptation du présent règlement.

12. Entrée en vigueur

Ce règlement entre en vigueur à compter du : 2 avril 2026